

# Règlement des membres (individuels)

Swiss Snowsports Association

Approbation des ajustements 2025, 03.11.2025

Autorisation, 15.01.2025

En vigueur à partir du 3 novembre 2025

## Table des matières

Table des matières .....	2
Généralités.....	3
1.      Membres individuels.....	3
1.1    Catégories pour les membres individuels .....	3
1.2    Droit de vote pour les membres individuels .....	3
1.3    Offres destinées aux membres .....	3
1.3.1  Membres d'honneur .....	3
1.4    Admission de membres individuels.....	3
1.5    Démission / extinction de la qualité de membre.....	4
1.6    Obligations des membres individuels.....	4
2      Cotisations des membres.....	4
2.1    Montant des cotisations.....	4
2.2    Délais de paiement.....	4
3      Dispositions transitoires et finales .....	5

## Généralités

Le présent règlement fixe les conditions d'admission des membres individuels et décrit leurs droits et obligations conformément à l'art. 8 des statuts du 19 septembre 2020 de Swiss Snowsports.

### 1. Membres individuels

#### 1.1 Catégories pour les membres individuels

Les membres individuels de Swiss Snowsports sont des membres au sens des dispositions de l'art. 8 des statuts:

a) **Membres actifs**

Les membres actifs sont des membres qui ont rempli leur obligation de formation continue conformément au «Règlement pour la formation continue des professeur.e.s de sports de neige» de Swiss Snowsports en vigueur.

b) **Membres inactifs**

Les membres inactifs sont des membres qui n'ont pas rempli leur obligation de formation continue conformément au «Règlement pour la formation continue des professeur.e.s de sports de neige» de Swiss Snowsports en vigueur.

c) **Membres libres**

Les membres libres sont des membres qui sont âgés de plus de 65 ans.

<sup>1</sup> Sont nouvellement admises comme membres libres les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans entre le 1er juin et le 31 mai de la saison suivante.

d) **Membres d'honneur**

Il s'agit des / Présidents d'honneur / professeur.e.s d'honneur de ski, de snowboard, de télémark, de ski de fond

#### 1.2 Droit de vote pour les membres individuels

Les membres individuels peuvent envoyer un délégué au total à l'Assemblée des délégués pour exercer leur droit de vote. Les membres individuels disposent d'une voix au total.

#### 1.3 Offres destinées aux membres

Les membres peuvent profiter de différentes offres qui leur sont destinées. Les offres détaillées et actuelles des membres peuvent être consultées sur le site Internet ou demandées à Swiss Snowsports.

##### 1.3.1 Membres d'honneur

L'admission des membres d'honneur est régie par les statuts de Swiss Snowsports.

Les membres d'honneur sont exemptés de l'obligation de cotisation.

Les membres d'honneur peuvent bénéficier des mêmes offres destinées aux membres que les membres cotisants.

#### 1.4 Admission de membres individuels

L'admission de membres individuels est effectuée par le bureau de Swiss Snowsports.

Les documents à présenter sont:

---

<sup>1</sup> Précision tirée de la pratique, 2025

- attestation reconnue d'une formation de base de professeur.e de sports de neige (biographie J+S complète, attestation de formation d'une école suisse de ski);
- formulaire d'adhésion rempli;
- photo de bonne qualité.
- <sup>2</sup>Pour le Level 2 Instructor: attestation d'une langue étrangère, attestation du cours de secourisme (First Aid);

Pour plus de détails sur les conditions d'admission, nous vous renvoyons aux dispositions d'exécution actuellement en vigueur.

#### 1.5 Démission / extinction de la qualité de membre

La qualité de membre s'éteint:

- par résiliation à la fin de l'exercice (31.5.). La résiliation doit être adressée par écrit au bureau par courrier, e-mail ou au moyen du formulaire de démission en ligne.
- par le non-paiement de la cotisation de membre jusqu'à la fin de l'exercice en cours (exclusion).
- en cas de décès

En tout état de cause, la cotisation de membre est encore exigible jusqu'à la fin de l'exercice comptable en cours.

#### 1.6 Obligations des membres individuels

Les membres individuels sont tenus de tout mettre en œuvre pour permettre à Swiss Snowsports de remplir son objectif et d'être perçue par le public comme une association de haut niveau. Ils doivent s'abstenir de tout acte susceptible de porter préjudice à Swiss Snowsports.

### 2 Cotisations des membres

#### 2.1 Montant des cotisations

##### Membres actifs / inactifs

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée des délégués. Le montant varie entre CHF 60.00 et CHF 100.00.

##### Membres d'honneur et membres libres (membres individuels)

Les membres d'honneur et les membres libres ne paient pas de cotisation.  
Ils peuvent verser un montant volontaire d'au moins CHF 40.00.

#### 2.2 Délais de paiement

La cotisation de membre est payable dans les 30 jours suivant la facturation.

Si la cotisation annuelle n'est toujours pas payée après deux rappels, le membre concerné peut être exclu de Swiss Snowsports.

En cas de réadmission d'un membre exclu, des frais peuvent être facturés en raison de charges administratives.

La cotisation complète est due l'année d'entrée, indépendamment de la date d'entrée. L'entrée après le Swiss Snowsports Happening fait exception à cette règle. En cas d'adhésion après le Happening, aucune cotisation ne sera facturée pour l'exercice en cours (saison en cours). Le membre ne paie qu'à partir de la saison suivante.

---

<sup>2</sup> Adaptation de la révision de la formation 2025

### 3 Dispositions transitoires et finales

Le présent règlement est porté à la connaissance des membres individuels.

Le comité directeur peut à tout moment modifier le présent règlement en cas de changements déterminants ou de modification de l'importance technique, sportive ou économique pour l'enseignement des sports de neige ou les écoles de sports de neige.

Dans la mesure où il ne concerne que les membres individuels, le présent règlement peut être modifié à tout moment par le comité directeur. Pour être valables, les modifications et les avenants apportés au présent règlement doivent faire l'objet d'une décision écrite du comité directeur, consignée dans un procès-verbal.

Le présent règlement remplace tous les règlements des membres antérieurs, notamment le Règlement des membres, d'admission et de licence du 19.09.2020, le Règlement des cotisations du 19.09.2020 et d'autres dispositions éventuellement contraires.

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion du comité directeur du 15.01.2025.

Swiss **Snowsports** Association (SSSA)

Jürg Friedli  
Président comité directeur

Stéphane Cattin  
Directeur

Les changements aux points 1.1 et 1.4 ont été décidés par le comité lors de sa réunion du 3 novembre 2025.

  
Swiss Snowsports Association (SSSA)  
Jürg Friedli  
Président Comité directeur

  
Stéphane Cattin  
Directeur